

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
de ROCHESSAUVE**

<u>Nombre de</u>
<u>Membres :</u>
En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07

République Française – Département de l'Ardèche

Date de convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 16/02/2023

Le quatorze février de l'an deux mil vingt trois à seize heures, les membres du CCAS de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

PRESENTS : VERNET Sébastien, BENLIAN Lydie, CHAREYRON Bernadette, HEMERY Bernadette, RIOU Estrelle, MOUTON Josiane, QUINARD Claude
EXCUSÉS : KHOUNI Jamila, AMBLARD Gilles

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15 et R241-16 à 33,

Monsieur Le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que Monsieur le Percepteur de Privas a transmis au CCAS son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

